

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS DU LIVRE 2025-2026

Date limite : le 2 juin 2025 à 17 h, HE

La documentation relative au Fonds du livre d'Ontario Créatif comprend :

- les lignes directrices du Fonds du livre d'Ontario Créatif (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/ 1
2. Date limite	/ 2
3. Auteurs de demande admissibles	/ 2
4. Recettes de ventes admissibles	/ 4
5. Projets et activités admissibles	/ 5
6. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier	/ 6
7. Processus de demande et évaluation	/ 9
8. Critères de décision	/ 9
9. Auteurs de demande retenus	/ 11
10. Renseignements	/ 11
11. Annexe : volet Promotion de la diversité du Fonds du livre	/ 12

1. Introduction

Le Fonds du livre d'Ontario Créatif est conçu pour accroître la viabilité financière et la croissance commerciale globale des éditeurs basés en Ontario, par le biais d'initiatives de marketing qui présentent les œuvres d'auteurs canadiens au marché intérieur aussi bien qu'international, et/ou d'activités qui permettent aux éditeurs de tous niveaux de réaliser les objectifs d'expansion commerciale qui correspondent le mieux à leurs besoins individuels.

Le financement offert permettra d'appuyer des projets dotés de résultats clairs, objectifs et mesurables et/ou faisant état d'un impact direct et positif sur l'expansion commerciale globale de l'éditeur de livres à long terme. Les résultats prioritaires incluent l'accroissement des recettes des éditeurs et la création et le maintien d'emplois au sein de l'industrie de l'édition ontarienne. Ontario Créatif évaluera les résultats du programme en fonction du rendement des investissements et du nombre d'emplois créés et maintenus.

Volet Promotion de la diversité du Fonds du livre

Le Fonds du livre d'Ontario Créatif soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du programme par l'intermédiaire d'un volet Promotion de la diversité limité dans le temps. Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15 000 dollars de soutien en faveur de leur projet. Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des précisions.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande.
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Date limite

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au lundi 2 juin 2025 à 17 h, HE, par le biais du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les douze semaines suivant la date limite.

3. Auteurs de demande admissibles

Peuvent présenter une demande en vertu du présent programme, les éditeurs de livres indépendants domiciliés en Ontario, appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien.

Dans le cas de sociétés affiliées et de filiales, Ontario Créatif acceptera les demandes provenant de sociétés d'édition de livres appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien, domiciliées en Ontario, dont la même personne ou le même groupe de personnes détient ou contrôle la majorité des actions, mais seulement si les sociétés auteures de demande conservent le contrôle total des processus de rédaction, ont une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre éditeur présentant une demande en vertu de ce programme, et produisent des états financiers séparés.

Pour pouvoir présenter une demande, la société doit :

- être un éditeur de livres, défini comme une société qui s'adonne à une activité professionnelle touchant la sélection, la conception et l'édition de manuscrits ou d'ébauches de manuscrits, qui signe des ententes contractuelles avec des auteurs ou des détenteurs de droits d'auteur, qui publie des livres sous sa propre marque d'éditeur, sous forme imprimée ou autre, et qui assume les risques liés à leur production et marketing;
- être domiciliée en Ontario, son principal établissement commercial se trouvant en Ontario, payer des impôts sur le revenu des sociétés en Ontario et effectuer au moins trois des activités suivantes principalement par le biais de son bureau ontarien : révision, production, marketing, ventes, distribution ou gestion. Par ailleurs, au moins 50 % des employés de l'éditeur doivent travailler au sein du bureau ontarien;
- appartenir à des intérêts canadiens et être sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur l'investissement Canada* (Canada);
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien depuis au moins deux exercices financiers;
- avoir publié au moins deux livres par an au cours des deux années précédentes ou avoir publié au moins quatre livres au cours des deux années précédentes;
- vendre ses livres par le biais des canaux de distribution habituels;
- avoir des recettes nettes provenant de la vente de livres d'au moins 20 000 dollars (moyenne des deux exercices financiers les plus récents);
- tirer plus de 50 % de ses recettes de ventes totales de la vente de livres;
- avoir au moins six titres d'auteurs canadiens en librairie;
- fournir des états financiers des deux derniers exercices financiers complets, y compris un bilan financier et un état des résultats. Les états financiers de mission d'examen ou vérifiés sont préférables, mais les états financiers avec avis au lecteur seront acceptés. Une exception pourra être envisagée pour les sociétés comptant moins de deux années d'activité. Il est recommandé aux sociétés concernées de communiquer avec Ontario Créatif avant la date limite de présentation des demandes;
- être financièrement solvable et être considérée par Ontario Créatif comme une entité continue;

- être en règle avec Ontario Créatif au moment de la présentation de sa demande, c'est-à-dire ne pas avoir enfreint ses obligations contractuelles. Cela inclut tout rapport, provisoire ou final, devant être remis au plus tard à la date limite de ce cycle de demande. Les demandes d'éditeurs qui ne sont pas en règle selon Ontario Créatif seront considérées comme inadmissibles et ne seront pas acceptées.

Par ailleurs :

- au moins 50 % des titres publiés par la société au cours de chacun de ses deux exercices financiers doivent avoir été écrits par des auteurs canadiens;
- les recettes tirées de la vente d'ouvrages à compte d'auteur ne doivent pas dépasser 25 % des recettes totales de la société;
- au moins 50 % des titres publiés au cours de l'exercice financier visé par la demande doivent avoir été écrits par des auteurs qui ne sont ni des actionnaires ni des propriétaires de la société d'édition.

Veuillez étudier le document [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour obtenir des renseignements concernant les états financiers.

4. Recettes de ventes admissibles

Les recettes de ventes admissibles sont définies comme le total de ce qui suit :

- les recettes des titres admissibles (voir ci-dessous) d'auteurs canadiens vendus nets des escomptes commerciaux au chapitre des ouvrages retournés et des indemnités;
- les recettes provenant de la vente des droits et des autorisations pour les titres admissibles.

Pour pouvoir être inclus dans les chiffres de ventes, les titres doivent respecter les critères suivants :

- être écrits par un auteur canadien ou une auteure canadienne (par un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente);
- comporter un numéro ISBN attribué à l'éditeur, être publiés sous la propre marque de l'éditeur ou sous une marque pour laquelle l'éditeur a acquis des droits de publication, de gestion et de marketing;
- comporter au moins 48 pages reliées, sauf dans le cas des livres pour enfants;
- ne pas comporter de propagande haineuse, de description d'exploitation sexuelle, de violence excessive et de dénigrement d'un groupe identifiable;
- ne pas être un titre publié à compte d'auteur (une publication dépendant de la contribution financière de l'auteur ou de l'auteure, ou de son acquisition initiale par ce dernier ou cette dernière);

- comporter un contenu rédactionnel important.

Les publications suivantes ne peuvent expressément pas être incluses dans les recettes de ventes :

- calendriers, programmes ou almanachs;
- livres de coloriage ou illustrés; cependant les collections de dessins humoristiques sous forme de livres de dessinateurs-scénaristes canadiens respectant tous les autres critères sont admissibles, comme c'est également le cas des livres de dessins, d'illustrations et d'autres œuvres artistiques d'artistes canadiens;
- livres d'instruction;
- mémoires universitaires ou collégiaux;
- documents ou rapports de conférence;
- rapports gouvernementaux ou catalogues d'exposition;
- livres ou manuels d'instruction;
- publications contenant principalement des cartes;
- cahiers d'exercices, trousseaux, manuels d'activité ou jeux éducatifs;
- livres de référence comme des répertoires, des index, des recueils de lois, des livres de règlements ou des bibliographies;
- publications qui sont principalement des notations musicales.

5. Projets et activités admissibles

Les auteurs de demande ne peuvent présenter qu'une seule demande, mais peuvent y inclure plusieurs activités. Chaque activité doit être convenablement détaillée; en outre, le budget doit fournir une ventilation des coûts détaillée pour chaque activité.

On ne fait plus de distinction entre les projets numériques et les projets de marketing, et/ou les types de projets de marketing. Les projets admissibles peuvent comprendre, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- lancement de livres/marques d'éditeur;
- création d'autres outils et/ou de matériel de marketing;
- amélioration des programmes publicitaires et coopératifs;
- catalogues et envois spécialisés;
- concours de consommateurs;
- promotion des ouvrages de fond;
- participation et exposition (et frais connexes) à des foires, conférences et salons internationaux, à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une demande de soutien de la part du volet Livres du Fonds pour le développement des marchés internationaux. Les coûts couverts par le Fonds pour le développement des marchés internationaux ne sont pas admissibles au soutien en vertu du Fonds du livre. Les manifestations virtuelles sont admissibles;

- Soutien aux tournées d'auteurs ontariens - participation à des festivals, à des lectures, à des séances de dédicaces, à des présentations dans les écoles et à d'autres événements qui permettent aux auteurs d'entrer directement en contact avec le public et de réaliser des ventes de leurs œuvres;
- activités liées à un nouveau lancement/une redéfinition de l'image de marque;
- remaniement/mise à jour de site Web afin d'y intégrer un panier d'achat virtuel direct pour les consommateurs;
- balados d'auteurs, vidéos, webémissions;
- gestion des droits numériques;
- jeu interactif prenant pour base le contenu d'un livre;
- optimisation de la recherche d'ouvrages et/ou dans le catalogue;
- numérisation de la liste des ouvrages disponibles à la vente aux institutions et bibliothèques;
- création de contenu original au format numérique, ou conception de lots regroupant certains livres ou genres dans le but de les exploiter sur des supports numériques;
- exploration d'autres circuits commerciaux;
- recherche et développement d'une stratégie/d'un plan d'affaires en matière de transformation numérique.

Tous les projets doivent :

- concerner une activité qui n'est pas déjà en cours au moment de la présentation de la demande ou, pour une activité déjà en cours, montrer comment le financement permettra d'améliorer la portée et l'impact de l'activité (les dépenses engagées jusqu'à ce jour ne sont pas admissibles*);
- ne pas concerner le matériel courant ni les dépenses comme celles relatives aux catalogues, conférences de vente et frais du personnel actuels qui sont considérées comme faisant normalement partie des activités propres à l'édition;
- viser à stimuler les ventes et accroître les recettes de l'éditeur de façon tangible et mesurable et/ou à améliorer l'efficacité et la productivité (Remarque : Le rendement des investissements escompté est un critère clé, dont le jury tiendra compte dans le cadre de l'examen des demandes), ou alors l'impact direct et positif sur la stratégie commerciale globale de la société devra être indiqué;
- être terminé dans les 20 mois suivant la date limite de candidature.

6. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Dépenses budgétaires admissibles du projet

Les coûts admissibles associés directement au projet doivent être inclus dans la description détaillée du budget. **L'aide reçue de la part de ce programme peut représenter au maximum 75 % du budget total**, et les 25 % restants doivent provenir de l'éditeur et/ou d'autres sources de financement, y compris d'autres sources de financement gouvernementales, et de la participation de tierces parties (par exemple les partenaires détaillants).

S'il faut avoir recours à des services extérieurs pour le plan, il est souhaitable d'inclure des devis comme justificatifs.

Les services « en nature » évalués de façon réaliste peuvent être inclus et représenter une partie ou l'ensemble des 25 % des coûts qui doivent provenir d'autres sources que le Fonds du livre d'Ontario Créatif.

Un modèle de budget a été préparé et peut être utilisé pour fournir les détails budgétaires concernant votre/vos projet(s).

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui constituent des coûts opérationnels courants ne sont pas admissibles. En ce qui concerne les projets numériques et/ou les projets comprenant des composantes numériques, les dépenses d'immobilisations directement liées au projet (soit le matériel et les logiciels) peuvent être incluses, sans toutefois dépasser le maximum de 15 % du budget total du projet.

Pour les projets qui consistent à améliorer une activité déjà en cours, les dépenses engagées jusqu'alors ne sont pas admissibles.

Concernant les nouveaux projets, il convient de noter qu'Ontario Créatif n'admettra pas les dépenses engagées avant la date de présentation de la demande. Les sociétés peuvent présenter une demande avant la date limite et entamer leur projet, mais le font à leurs propres risques et périls. La notification relative au financement du projet surviendra dans les trois mois suivant la date limite.

Les dépenses inadmissibles incluent les coûts liés à ce qui suit :

- traitement et salaire du personnel qui ne sont pas liés directement au projet;
- coût des avantages sociaux du personnel;
- frais généraux fixes (comme le coût des machines : téléphone, télécopieur, photocopieur, ordinateur); cependant, les frais des télécopies et des appels interurbains, le coût du papier, les frais de messagerie et les autres dépenses directement liées au projet peuvent être inclus;
- les coûts d'occupation (location ou hypothèque des locaux); et
- les frais d'accueil.

Financement accordé par Ontario Créatif

Les auteurs de demande admissibles peuvent présenter une demande de financement sur la base de leur niveau en matière de recettes de ventes admissibles.

Les auteurs de demande doivent noter qu'il s'agit d'un processus de demande concurrentiel. Un jury composé de spécialistes examinera quelles demandes admissibles recevront un financement en vertu de ce programme.

Le financement octroyé par Ontario Créatif peut représenter au maximum 75 % du budget total du projet. Les niveaux de financement maximum sont plafonnés en fonction des recettes de ventes admissibles de l'auteur de la demande, qui sont définies, dans le cadre de ce programme, comme l'ensemble des recettes générées par les titres d'auteurs canadiens. Les subventions, le financement et les dons ne sont pas considérés comme des recettes pour les besoins de ce programme et ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des recettes de ventes admissibles.

Les éditeurs peuvent présenter une demande pour les niveaux de financement suivants, compte tenu de leurs recettes de ventes admissibles :

Recettes de ventes admissibles	Financement total disponible
Plus de 1 500 000 \$	150 000 \$
Entre 500 001 \$ et 1 500 000 \$	100 000 \$
Entre 150 001 \$ et 500 000 \$	80 000 \$
Entre 20 000 \$ et 150 000 \$ (voir remarque 1)	30 000 \$

1. Pour les éditeurs qui ont des recettes de ventes admissibles inférieures à 75 000 dollars, le montant de fonds demandé devrait être proportionnel au montant des ventes, la demande totale ne dépassant pas 33 % des recettes de ventes admissibles et respectant le plafond de 75 % du budget total.
2. On se servira de la moyenne des deux derniers exercices financiers de l'éditeur pour calculer les recettes de ventes admissibles afin de déterminer le niveau de financement que l'auteur de demande peut demander.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront du montant total du financement du programme et de la quantité et de la qualité des projets retenus. Il s'agit d'un processus concurrentiel. Un jury composé de spécialistes de l'industrie examinera les demandes admissibles et recommandera celles qui bénéficieront d'un financement de la part de ce programme.

On s'attend à ce que les auteurs de demande commencent à engager les dépenses liées à leur projet au plus tard 90 jours après la notification d'approbation du financement. Les projets devraient être achevés, toutes les dépenses ayant été engagées et tous les

livrables remis, d'ici à la date de présentation du rapport final de l'auteur de la demande (dans les 20 mois suivant la date limite de candidature).

7. Processus de demande et évaluation

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>
- Les demandes doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h HE, à la date limite.
- Les demandes incomplètes et tardives seront jugées inadmissibles.
- Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés, dont la liste figure dans le formulaire de demande. Les documents d'appui doivent être présentés par voie électronique. Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes, admissibles et financièrement viables.
- Les demandes qui satisferont à cet examen initial seront évaluées par un jury issu de l'industrie et par Ontario Créatif, qui formuleront des recommandations finales de financement.
- Les auteurs de demande retenus seront avisés dans les douze semaines suivant la date limite.
- Les auteurs de demande devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

8. Critères de décision

Toutes les demandes remplies et admissibles seront examinées par un jury. Le jury cherchera les projets portant sur des activités bien pensées qui permettront de stimuler les ventes, de renforcer la stabilité de l'éditeur et le profil de l'auteur ou auteure, ou de l'ouvrage, et de favoriser la croissance commerciale.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique. Les allocations de financement au titre du volet Promotion de la diversité limité dans le temps seront accordées aux projets qui se voient attribuer un

nombre de points exceptionnellement élevé quant aux critères de notation liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Le plan, le calendrier et le budget seront évalués aux fins de la faisabilité par le jury. Il en ira de même du rendement des investissements attendu.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et des pondérations relatives :

<u>Critère</u>	<u>Cote</u>	<u>Considérations</u>
Faisabilité du projet	<u>25 %</u>	• envergure du projet bien définie • budget raisonnable et détaillé • calendrier réaliste prévoyant des étapes et des ressources appropriées • alignement sur les normes et innovations actuelles/changeantes de l'industrie • consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité
Résultats escomptés	<u>30 %</u>	• clairement énoncés et étayés • tangibles, mesurables et réalistes • quantitatifs et qualitatifs
Opportunité	<u>20 %</u>	• présentation claire du potentiel du projet pour améliorer la stabilité, la croissance et la rentabilité de la société • stratégies pertinentes pour promouvoir le profil des auteurs/titres • initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité
Antécédents et capacité de mettre en œuvre le plan	<u>25 %</u>	• sommaire des résultats des précédentes participations à des programmes d'Ontario Créatif • présentation et/ou étude détaillées faisant état de la nécessité du projet

		• justification du recours à des fournisseurs de services externes (par exemple un conseiller ou une conseillère) • renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité • explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion
Total	100 %	

9. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus toucheront le financement tout au long de leurs activités, sous forme de versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la remise d'un rapport provisoire satisfaisant;
- 15 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

10. Renseignements

Bianca Spence, Conseillère, Développement de l'industrie (livre)

Téléphone : 416 642-6698

Courriel : bspence@ontariocreates.ca

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca/fr

Annexe : volet Promotion de la diversité du Fonds du livre

Aperçu et objectifs

En qualité d'organisme de développement économique, Ontario Créatif a pour priorité de favoriser la croissance et le développement d'entités commerciales visant à stimuler l'expansion commerciale et créer des débouchés au sein de la province de l'Ontario. Limité dans le temps, le volet Promotion de la diversité du Fonds du livre d'Ontario Créatif soutient les demandes présentées à l'égard des projets de sociétés qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du Fonds. Les sociétés dont les propriétaires sont issus de la diversité raciale ou francophones ou répondent autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité¹ peuvent être autorisées à demander jusqu'à 15 000 dollars de soutien en faveur de leur projet.

Les objectifs clés de ce programme sont les suivants :

- Renforcer la capacité des entreprises émergentes dont les propriétaires répondent à la définition provinciale de la diversité
- Accentuer et soutenir les phases cruciales de la croissance de l'écosystème de l'édition de l'Ontario
- Encourager la prochaine génération de professionnels issus de la diversité raciale

Financement disponible

Le montant minimal de financement qu'il est possible de demander s'élève à 5 000 dollars et le montant maximal à 15 000 dollars. Le programme est concurrentiel et, en fonction du nombre de demandes reçues, les montants de financement accordés pourront être inférieurs au montant demandé.

Les auteurs de demande sont vivement encouragés à demander un investissement d'un niveau correspondant à leurs antécédents, à leur capacité et à leur phase de croissance. La faisabilité du budget proposé sera considérée dans le cadre du processus d'évaluation. L'investissement sera offert aux auteurs de demande retenus sous la forme de subventions directes à l'égard d'un maximum de 75 % des coûts totaux des activités.

Admissibilité

Les projets proposés doivent répondre aux critères d'admissibilité et aux objectifs du programme décrits dans les lignes directrices du Fonds du livre, et rapprocher la société auteure de la demande de la satisfaction des critères d'admissibilité normaux du programme.

¹ La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Les auteurs de demande admissibles doivent :

- être des entreprises appartenant à des personnes qui se définissent comme issues de la diversité, francophones ou répondant autrement aux dimensions de la définition provinciale de la diversité;
- générer plus de 50 % de leurs recettes d'activités d'édition de livres;
- être domiciliés en Ontario, leur principal établissement commercial se trouvant en Ontario;
- être constitués en personne morale dans un territoire de compétence canadien ou être des entreprises enregistrées (titulaires d'un permis principal d'entreprise);
- être en exploitation depuis au moins un an;
- satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité des lignes directrices du Fonds du livre (pages 3 à 6), sous réserve des exceptions suivantes :
 - avoir des recettes nettes annuelles provenant de la vente de livres d'au moins 5 000 dollars (moyenne des deux exercices financiers les plus récents);
 - avoir publié au moins un livre au cours des deux dernières années;
 - avoir au moins un titre d'un auteur canadien ou d'une auteure canadienne en librairie.
- Concernant les auteurs de demande ayant plusieurs propriétaires, au moins 50 % d'entre eux doivent se définir comme francophones ou issus de la diversité raciale.

Activités et coûts admissibles :

- lancement de livres/marques d'éditeur;
- création d'autres outils et/ou de matériel de marketing;
- amélioration des programmes publicitaires et coopératifs;
- catalogues et envois spécialisés;
- concours de consommateurs;
- promotion des ouvrages de fond;
- participation et exposition (et frais connexes) à des foires, conférences et salons internationaux;
- tournées d'auteurs;
- activités liées à un nouveau lancement/une redéfinition de l'image de marque;
- remaniement/mise à jour de site Web afin d'y intégrer un panier d'achat virtuel direct pour les consommateurs;
- balados d'auteurs, vidéos, webémissions;
- gestion des droits numériques;
- jeu interactif prenant pour base le contenu d'un livre;
- optimisation de la recherche d'ouvrages et/ou dans le catalogue;
- numérisation de la liste des ouvrages disponibles à la vente aux institutions et bibliothèques;
- création de contenu original au format numérique, ou conception de lots regroupant certains livres ou genres dans le but de les exploiter sur des supports numériques;

- exploration d'autres circuits commerciaux;
- recherche et développement d'une stratégie/d'un plan d'affaires en matière de transformation numérique.

En répondant aux questions de la demande et en remplissant le modèle de budget, les auteurs de demande doivent obligatoirement fournir une analyse de rentabilité et une justification pour chaque type de coûts à l'égard duquel ils sollicitent un investissement. Lorsque vous préparerez votre budget, veuillez garder à l'esprit que le programme est axé sur le développement économique (comme indiqué au début des présentes lignes directrices).

Tous les coûts (à l'exception du marketing et des voyages d'affaires) doivent être engagés en Ontario. Les coûts doivent impérativement être engagés avant le 31 octobre 2026.

Comment présenter votre demande : processus et évaluation

Les demandes doivent être déposées au plus tard le 2 juin 2025 à 17 h, HE.

Nous encourageons vivement les auteurs de demande à assister aux séances d'information et/ou à communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente avant de présenter leur demande, et ce, après avoir attentivement examiné les lignes directrices du programme.

La coordonnatrice de programme est joignable par courriel à programs2@ontariocreates.ca.

Tous les documents exigés doivent être transmis avant la date limite du programme. Ontario Créatif n'est pas tenu d'assurer un suivi auprès des auteurs de demande pour exiger les documents manquants.

Les demandes en retard ne seront pas prises en considération aux fins de financement. Le fait de discuter de l'admissibilité d'une activité avec Ontario Créatif n'en garantit pas le financement.

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez consulter le « [guide de démarrage du PDL](#) ».
- Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca.
- Il est possible de remplir la demande progressivement. Les auteurs de demande peuvent sauvegarder leurs renseignements une fois saisis, avant d'y revenir pour les modifier et/ou en ajouter jusqu'à ce que la demande soit effectivement transmise.

- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, à la date limite.

Veillez entamer le processus de demande aussitôt que possible (idéalement deux semaines au plus tard avant la date limite) afin d'avoir suffisamment de temps pour parvenir au terme du processus d'inscription, réunir les renseignements nécessaires et répondre aux questions de la demande.

Sommaire des documents de demande

Les auteurs de demande doivent fournir les renseignements suivants dans leur demande :

- Coordonnées et renseignements d'auto-identification de l'auteur de la demande
- Montant de financement demandé (entre 5 000 et 15 000 dollars)
- Réponses aux cinq questions de demande suivantes :
 1. Expliquez ce que fait votre entreprise en 100 mots maximum
 2. Fournissez un aperçu des antécédents des propriétaires de l'entreprise.
Vous pouvez passer cette question si vous fournissez des CV/lettres d'appui dans la section Documents d'appui
 3. Fournissez un profil plus détaillé de votre entreprise/société. Il doit inclure une description de votre modèle d'entreprise; un résumé des succès obtenus jusqu'à présent; et les profils des mentors, des membres du conseil d'administration/des comités, des partenaires commerciaux et/ou des membres de l'équipe. Qu'est-ce qui rend votre entreprise unique et/ou compétitive au sein du marché?
 4. Quels sont les objectifs de votre entreprise pour les 12 prochains mois (par exemple, les clients avec qui vous travaillez ou prévoyez de travailler, les objectifs que vous espérez atteindre en matière de recettes, les autres réalisations escomptées)?
 5. Décrivez les activités spécifiques d'expansion commerciale (« le projet ») à l'égard desquelles vous sollicitez un investissement par l'intermédiaire de ce programme. Comment cet investissement vous aiderait-il à atteindre vos objectifs d'entreprise et à progresser vers une croissance et une viabilité à long terme? Indiquez les types de coûts que vous prévoyez d'engager lorsque vous entreprendrez les activités

Documents d'appui suivants :

- Statuts constitutifs ou permis principal d'entreprise
- Modèle de budget (fourni par Ontario Créatif)
- États financiers de l'exercice financier le plus récemment terminé (avec avis au lecteur de préférence, mais les états financiers avec compte des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés)

Aux moins deux des documents d'appui suivants :

- CV des fondateurs ou du personnel clé de direction

- Documents de marketing/coupures de presse
- Indicateurs liés aux médias sociaux (visant à faire état du public touché/potentiel de croissance)
- Lettres d'appui
- Jeu de diapositives d'entreprise
- Plan d'activités/de marketing/stratégique

Évaluation des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif et par un jury externe sélectionné grâce à un processus ouvert d'appel de candidatures de jurés.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Antécédents de l'entreprise et/ou de ses fondateurs	10 %
Faisabilité du budget et des activités proposées	20 %
Caractère novateur, qualité et créativité de la proposition	15 %
Mesure dans laquelle les activités proposées contribueront à la croissance, au renforcement de la capacité et à la pérennité de l'entreprise	30 %
Potentiel en matière de succès critique et commercial généré par l'investissement	25 %

Les réponses aux questions de la demande et les documents d'appui doivent faire état de la capacité de l'auteur de la demande de satisfaire aux critères susmentionnés en matière de résultats/d'indicateurs concrets.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

Les auteurs de demande retenus en seront avisés dans les douze semaines suivant la date limite.

Obligations des auteurs de demande retenus

À la suite de l'approbation d'une demande retenue, les entités commerciales devront signer une entente avec Ontario Créatif, énonçant les conditions de leur participation à l'initiative de soutien stratégique, et remettre un rapport provisoire et un rapport final. Les auteurs de demande retenus recevront le financement selon les versements suivants :

- 80 % à l'approbation du financement;
- 0 % à la suite de l'approbation du rapport provisoire du bénéficiaire tel qu'énoncé dans l'entente de financement;
- les 20 % restants à la suite de l'approbation du rapport final du bénéficiaire et de tous les livrables énoncés dans l'entente de financement.

Renseignements

Les demandes de renseignements au sujet du programme doivent être adressées au 416 642-6652 ou à programs2@ontariocreates.ca.

Les demandes de renseignements concernant le Portail de demande en ligne (PDL) doivent être adressées à applyhelp@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques.

ontariocreatif.ca/fr